

D 776 BRESIL: LE PROBLEME DU SOL URBAIN

Le phénomène de la croissance urbaine démesurée trouve au Brésil une illustration saisissante. São Paulo deviendra la 3ème ville du monde en l'an 2000 si elle continue sur sa lancée, après Tokyo et Mexico.

Faisant suite à leur fameux document sur "l'Eglise et les problèmes de la terre" en milieu rural (cf. DIAL D 605), les évêques du Brésil viennent de rendre publique une longue étude consacrée au droit d'usage des sols urbains. Ce document a été approuvé au terme de la 20e assemblée générale des évêques, tenue à Itaici du 9 au 19 février 1982. Il est intitulé "Usage du sol urbain et action pastorale". Le lecteur en trouvera ci-après le texte intégral.

On notera quelques données, rappelées par ce document, concernant l'ampleur d'un problème susceptible de provoquer une "implosion sociale": 30% des terrains à bâtir, dans les centres-villes (à São Paulo 47%), sont inutilisés dans un seul but de spéculation; dans les immenses "périphéries" urbaines, 70% des lotissements sont clandestins; Rio de Janeiro comptait, en 1950, un "favelado" pour 14 habitants; en 1980, cette proportion est de 1 pour 3, soit quelque 2 millions de "favelados" dans le Rio d'aujourd'hui. On note, selon les termes du document, une "désorganisation gigantesque du tissu urbain" et un "rythme alarmant" de sa dégradation. Les évêques rappellent que, concernant le droit au logement de la majorité de la population, le "droit d'usage" du sol a primauté sur la "loi positive d'appropriation" consignée dans un titre écrit de propriété.

Nul doute que ce nouveau document ne va guère apaiser les difficiles relations de l'Eglise et de l'Etat.

Note DIAL

USAGE DU SOL URBAIN
ET ACTION PASTORALE

INTRODUCTION

1- Envoyée par Jésus-Christ pour évangéliser le monde, l'Eglise exerce sa mission dans la réalité concrète de l'histoire en partageant les espoirs et les angoisses des hommes.

2- C'est pourquoi les évêques catholiques du Brésil, dans leurs assemblées générales, étudient souvent les problèmes graves et urgents qui sont un défi pour l'action pastorale de l'Eglise dans notre pays.

3- En 1980, nous avons traité le problème de la terre en milieu rural et approuvé le document "L'Eglise et les problèmes de la terre". Au cours de notre 20e assemblée générale nous avons abordé le non moins grave problème de la terre en milieu urbain: l'usage du sol urbain.

4- La Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB) est consciente que ce défi est complexe et qu'il comporte des aspects techniques hors de sa compétence. Aussi en appelle-t-elle instamment à tous les spécialistes en la matière pour qu'ils apportent sur ce sujet leur contribution spécifique. Par ailleurs, elle sait que le petit peuple est conscient des grandes lignes d'une solution à ce problème qui l'affecte tant.

5-6- Conformément à la méthodologie largement utilisée en Amérique latine et adoptée à Puebla par la 3e Conférence générale de l'épiscopat latino-américain, le sujet sera abordé en trois points:

- Ie partie - La situation du sol urbain au Brésil (VOIR);
- IIe partie - Eléments de réflexion éthique et théologique (JUGER);
- IIIe partie - Pistes pour une action concrète (AGIR).

Ière partie:

LA SITUATION DU SOL URBAIN AU BRÉSIL

7- Dans cette première partie, nous proposons de présenter et d'analyser quelques aspects de la réalité du sol urbain, ainsi que la dynamique de son appropriation et valorisation par rapport au problème de l'habitat populaire en ville.

1/1- L'urbanisation au Brésil

8- Les courants migratoires en provenance de la campagne, pour des causes déjà analysées dans d'autres documents de la CNBB (1)*, se dirigent ou bien vers les villes les plus proches ou bien, et surtout, vers les grands centres urbains. C'est la raison pour laquelle les grandes villes grandissent à un rythme supérieur aux villes moyennes.

9- En 1940, 31% seulement de la population brésilienne était urbaine. Aujourd'hui, ce pourcentage est de 67%, ce qui représente en chiffres absolus plus de 80 millions d'habitants. Le Brésil a aujourd'hui 10 villes de plus d'un million d'habitants et cinq agglomérations urbaines de plus de deux millions d'habitants. En 1940, 8% seulement de la population résidait dans des villes de plus d'un million d'habitants. Aujourd'hui, 32% de la population totale, soit 50% de la population urbaine, se regroupe dans 13 agglomérations urbaines. A l'évidence les problèmes s'aggravent, en particulier dans les grandes métropoles comme le Grand São Paulo, avec 13 millions d'habitants, et le Grand Rio de Janeiro, avec 9 millions.

10- Dans la décennie soixante-dix, pour la première fois dans l'histoire du Brésil, on a enregistré une baisse de la population rurale. Elle a baissé, en chiffres absolus, de deux millions par rapport au total relevé par le recensement de 1960 (2). Au cours de cette décennie, la commune de São Paulo a eu une croissance démographique supérieure à celle de toute l'aire amazonienne. Pendant cette même période, 16 millions de Brésiliens ont émigré de la campagne vers la ville, population dont une partie continue cependant de travailler à la campagne.

11- Le taux de croissance de la population urbaine a été nettement plus élevé que le taux de croissance de la population totale. Les villes ont donc

* Les notes du document original sont reportées en fin de texte (NdT).

augmenté autant par croissance végétative et élargissement du périmètre urbain, qu'en vertu de l'exode rural. Entre les deux derniers recensements(*) le chiffre moyen annuel a été de près de 3 millions de personnes, et l'augmentation totale de la population urbaine s'est élevée à 28 millions. Ce chiffre peut encore augmenter beaucoup jusqu'en l'an 2000, s'il n'y a pas réversion des phénomènes d'accélération de l'urbanisation.

12- Il est certain qu'une grande partie des problèmes tels que celui du sol urbain sont liés au fait de la migration campagne-ville. Il y a cependant d'autres causes sociales qui, jouant négativement à l'intérieur des villes elles-mêmes, aggravent les problèmes.

13- Souhaiter une croissance urbaine contrôlée, cela ne signifie pas condamner toute migration vers les villes. Cela suppose, par contre, mettre en question son intensité et son rythme, qui résultent d'une réduction accélérée du marché du travail à la campagne ainsi que d'un désir, amplifié par les moyens de communication, de meilleures conditions d'existence en ville, par comparaison avec le mode de vie précaire en milieu rural.

1/2. Le sol urbain et son appropriation antisociale: la spéculation immobilière

14- L'occupation du sol urbain aux fins d'habitat est précaire et tend à empirer en raison du rythme de croissance de la population urbaine.

15- Les courants migratoires en direction des centres urbains coïncident avec un processus d'exacerbation de la situation: la valorisation rapide du sol urbain, objet d'une spéculation immobilière intense. Le mouvement de stockage de terrains à des fins spéculatives atteint aujourd'hui des proportions graves. Les parcelles ou lotissements vides, conservés dans ce but, représentent en moyenne le tiers des superficies constructibles dans les villes brésiliennes (3).

16- La valorisation économique des terrains urbains a atteint des proportions inquiétantes depuis le milieu de la décennie soixante. Le prix moyen réel des terrains a, au minimum, triplé en l'espace de 20 ans (4).

17- La part du prix du terrain dans le coût de l'habitation, qui était de 10 à 15% au début de la décennie soixante-dix, est aujourd'hui passée à 30 voire 40% (5).

18- La spéculation immobilière, en augmentant le prix du terrain, aggrave la situation de l'habitat dans le pays; elle permet de saisir une caractéristique fondamentale de la destination du sol urbain: la répartition des sols à usage d'habitat est inégale entre les diverses couches sociales; tout comme il existe également des terrains conservés sans utilisation pour spéculation et destinés essentiellement à des opérations immobilières.

19-20- L'appropriation du sol urbain reproduit nettement les disparités notées à propos du revenu: le Brésil est aujourd'hui l'un des pays du monde où cette disparité atteint des proportions très élevées, faisant par là peser sur le pays la menace d'une véritable implosion sociale et économique. Alors que les 5% de la population la plus riche concentrent sur eux 37,9% du revenu total, les 50% les plus pauvres n'ont à leur disposition que 12,6% de ce revenu (6).

21-22- Dans les villes du Sud du pays, plus riches, la propriété foncière est moins concentrée que dans les villes plus pauvres de la région du Nord-est. Dans cette région, un petit nombre de familles détient la plupart des superficies non occupées, et l'Etat, des grandes surfaces bien situées pour le développement urbain.

(*) C'est-à-dire 1970 et 1980 (NdT).

23- La simple attente de valorisation provoque l'augmentation de valeur du sol. La survalorisation est en proportion de la longueur de l'attente.

24- Parmi les facteurs qui contribuent à la valorisation du sol on compte l'existence de l'infrastructure urbaine; adduction d'eau, égouts, électricité, voirie et éclairage des rues; les services urbains tels que les transports collectifs, les écoles, les hôpitaux, le commerce et les loisirs; ainsi que le plan d'occupation des sols qui détermine ou limite le type ou l'usage de sol dans chaque secteur de la ville: résidentiel, commercial, industriel, espaces verts.

25- En plus de ces facteurs conférant au sol sa valeur en fonction du tissu urbain, quelque soit la ville, il y a d'autres facteurs de valorisation économique qui découlent directement de notre système de marché immobilier.

26- Il existe des lotissements pour les couches sociales à moyen et haut revenu. Nombre d'entre eux sont déjà occupés aux fins d'habitat; ils sont rapidement viabilisés. Dans de nombreux cas, l'agence immobilière prévoit un lotissement avec construction d'appartements de grand standing; on voit alors arriver avec une surprenante rapidité l'eau, l'électricité, les égouts et les services de voirie. Cette rapidité contraste scandaleusement avec la réalité des quartiers populaires sans viabilité depuis des années. Théoriquement, l'infrastructure et les services urbains devraient suivre l'occupation des sols, puisqu'ils sont constitutifs de la structure vitale d'une ville.

27- C'est en ville, laquelle devrait être par nature le lieu privilégié de la socialité, que l'économie de marché a montré les pires fruits de l'individualisme égoïste qui la caractérise, en se structurant en système d'injustice radicale et en violant ainsi, au nom de ses principes, les droits les plus élémentaires de larges fractions de la population.

28-29-30- Dans les quartiers du centre et bien dotés d'infrastructures, les agents immobiliers voient le prix du terrain monter par le seul jeu de la véritable loterie qui s'est instaurée. La demande vient de la couche sociale qui dispose de hauts revenus, mais l'offre de sols viabilisés est limitée car les pouvoirs publics locaux disposent de peu de ressources pour investir dans les villes.

31- Ce mécanisme amène les promoteurs immobiliers à faire pression dans le sens d'une modification de la législation relative au sol urbain, là du moins où elle existe. La pression vise à faciliter l'attribution du permis de construire, ce qui se solde par l'engorgement des services publics, la nécessité de leur modification et l'insuffisance des espaces verts et des zones de loisirs, quand cela existe. En cas d'inexistence de législation appropriée - et c'est le cas de la plupart des grandes villes et des villes moyennes - le promoteur construit des gratte-ciels toujours plus hauts.

32- La charge de l'infrastructure additionnelle retombe sur l'ensemble de la population, laquelle finance par ses impôts les investissements publics rendus nécessaires. Mais c'est le propriétaire du sol qui bénéficiera de la valorisation résultant de l'augmentation de la capacité de construction.

33- L'augmentation de l'infrastructure urbaine finit par absorber les faibles ressources destinées à l'urbanisation, en les appliquant dans des quartiers déjà équipés en ce sens et habités, de ce fait, par des familles à hauts revenus. Les quartiers populaires et éloignés du centre - les périphéries urbaines - se voient contraints d'attendre en proportion, durant des années voire des décennies, avant de bénéficier des services urbains essentiels.

34- En maintenant hors du marché un nombre important de lotissements, la spéculation immobilière augmente la demande; ce faisant, elle se nourrit d'elle-même et elle produit des effets néfastes pour la ville. L'énorme quantité de capital national investi dans la spéculation immobilière a une autre conséquence négative: l'infrastructure et les services urbains, qui desservent les lotissements non bâtis et les valorisent, ne sont donc pas totalement mis à profit. Cette sous-utilisation de l'infrastructure augmente de ce fait les coûts de production de l'économie en général et réduit d'autant la capacité d'investissements productifs.

35- Les dispositions légales qui seraient susceptibles de corriger une telle forme de spéculation, sont lettre morte de la Constitution. Cela s'explique du fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un instrument juridique d'application difficile, mais qu'il se heurte surtout à des intérêts puissants.

36- Les bénéfices immobiliers résultant du non respect de la législation urbaine en vigueur tiennent au caractère clandestin de certains lotissements et immeubles; ils correspondent à la superficie la plus importante de l'espace urbain construit (7).

37- L'économie centralisée, qui privilégie les secteurs productifs pour obtenir une croissance industrielle rapide, engendre comme sous-produit un climat de méfiance envers les investissements productifs: les épargnants, qu'ils soient petits, moyens ou grands, se tournent vers la spéculation immobilière. Le phénomène s'accroît en période d'inflation élevée.

38-39- L'économie brésilienne est affectée par les cycles de récession et de développement qui se suivent en alternance dans l'économie mondiale. De tels cycles ont un impact important sur l'économie de notre pays, laquelle est tournée vers l'extérieur et ne dispose que d'un marché intérieur faible, puisqu'elle vise prioritairement la production de biens à destination des couches sociales à moyen et haut revenu. Ce fait contribue à augmenter la spéculation immobilière, en suscitant la méfiance envers l'investissement productif dans le pays.

40- La priorité accordée aux investissements pour une industrialisation accélérée, et au développement d'une agriculture extensive, stimule l'exode rural et fait qu'il reste peu de ressources disponibles pour l'infrastructure et les services urbains, interrompant ainsi la création d'emplois nombreux que susciteraient les investissements dans la construction civile.

41- Le manque d'investissements publics dans l'infrastructure urbaine et les équipements sociaux (écoles, crèches, dispensaires, centres de loisirs, etc.) a fait s'accumuler en ce domaine, durant les dernières décennies, d'énormes déficits dont le poids repose presque exclusivement sur les populations pauvres de nos villes.

42- Les grands propriétaires de terres sont, apparemment, les bénéficiaires d'un tel mécanisme, qu'il s'agisse de personnes physiques, d'entreprises ou d'institutions. En réalité, le gain spéculatif est apparent. Avec la réduction de la richesse sociale produite tout le monde y perd, encore que les pauvres soient en l'occurrence les plus sacrifiés.

1/3. La promotion de l'utilisation du sol urbain et son contrôle

L'action de l'Etat

43-44-45- Les plans gouvernementaux au niveau fédéral, étatal et municipal énoncent des principes qui, s'ils étaient concrétisés, atténueraient les problèmes relatifs à l'utilisation du sol urbain. Le gouvernement a récemment manifesté en public ses préoccupations sur ce problème et s'est proposé de lui donner une solution globale. La justice exige de reconnaître également les efforts déployés dernièrement dans le domaine des transports et du ravitaillement en eau potable.

46- Sur le plan particulier du logement, la création de la Banque nationale de l'habitat, en 1964, a soulevé de grands espoirs; mais les frustrations n'ont pas tardé à voir le jour devant le transfert, vers d'autres secteurs de l'économie, de ressources que la loi destinait à la construction de maisons et de logements ainsi qu'à l'infrastructure urbaine immédiate(8).

47- Le total de logements populaires financés par la Banque nationale de l'habitat est insuffisant; ces logements sont essentiellement accessibles aux familles pouvant payer les prestations pendant 25 ans et avec correction monétaire. Il s'agit donc de familles dont les revenus dépassent trois salaires minimaux mensuels.

48- Les familles de plus bas revenus ont peu de possibilité d'accès à un logement décent, bien que, dans certaines villes, il existe des programmes de construction en leur faveur, essentiellement sur la base de l'offre de maisons embryonnaires.

49- En règle générale, la population très pauvre préfère, vu l'insécurité de ses revenus, posséder une parcelle où construire une maison en plusieurs années, de ses mains et, souvent, en travail de groupe.

50- Ceux qui habitent des terrains publics ou des aires à usage collectif (places, lotissements destinés à des équipements sociaux) ont parfois obtenu des améliorations, après bien des luttes et des sacrifices. D'autres ont été expulsés sans considération aucune.

51- L'Etat n'exerce pas de contrôle effectif sur le développement urbain, ce qui a facilité les irrégularités et les constructions urbaines clandestines. L'Etat tolère une désorganisation gigantesque du tissu urbain qui exigera, pour être corrigée, des coûts financiers et sociaux extrêmement élevés.

Les initiatives populaires

52- Face à la croissance accélérée des villes, à une spéculation immobilière vorace, ainsi qu'aux lenteurs et aux omissions des pouvoirs publics, la population de bas revenu, toujours plus nombreuse, est condamnée au destin qui est le sien en termes d'habitat.

53- Le logement est un besoin essentiel de toute personne ou de tout groupe familial. Les pauvres n'ont trouvé que les issues suivantes à ce besoin: l'occupation de zones à l'abandon ou sans grande valeur immobilière pour l'instant, les collines, les marécages et les terrains vagues; la location de logements précaires, bon marché et proches du lieu de travail, tels que les courées et habitations similaires; ou l'achat de parcelles à bon marché, dans les périphéries urbaines lointaines, pour la construction d'une cabane ou d'une maison.

54- Voici, à titre d'exemple, quelques illustrations pour alerter sur cette situation d'injustice. Dans l'impossibilité de payer un loyer ou les prestations pour un logement des programmes publics de construction, quelque 30% des gens les plus pauvres du Sud, et 60% au Nord-est, sont contraints d'occuper un terrain pour y dresser leur cabane.

55- Sous la pression d'une dure réalité et, parfois, sous l'influence de tiers aux intérêts pas toujours clairement exprimés, des centaines voire des milliers de personnes ont massivement occupé du jour au lendemain des terrains du secteur urbain. Ce type d'occupation commence à être appelé "invasion" (9).

56- Peu nombreux sont ceux qui comprennent que l'occupation du sol par des populations migrantes, contraintes de quitter le milieu rural ou attirées par les grandes villes, est la seule possibilité pour elles de sortir

de l'impasse dans laquelle elles se trouvent. Des cas regrettables d'exploitation du pauvre par le pauvre ou par un profiteur ne signifient rien par rapport à l'ampleur du problème; ils ne font qu'en souligner l'urgence.

57- La situation est en train de s'aggraver pour de nombreuses familles à cause de l'augmentation des loyers; par voie de conséquence, on assiste à un phénomène sournois de prolétarianisation de la petite classe moyenne.

58- L'espace urbain, en particulier dans les grands centres, est divisé et possédé de façon inégale. A Rio de Janeiro, par exemple, le total du sol urbain occupé par les favelas ne représente pas même 10% du périmètre urbain; mais sur ces 10% de superficie vit 35% de la population totale (10).

59- En 1950, les habitants des favelas de Rio de Janeiro représentaient 7% de la population totale de la ville. En trente ans, de 1950 à 1980, la population de la ville a doublé, mais celle des favelas a décuplé. En 1950, 1 habitant sur 14 était en favela; aujourd'hui on compte un "favelado" pour 3 habitants, soit un total de 1,8 à 2 millions de personnes (11).

60- La politique d'aménagement des favelas n'a pas atteint les objectifs qu'elle s'était proposés. La population ne s'est pas adaptée aux solutions offertes. Il y a eu perte de revenu familial, charges nouvelles telles que le transport et le loyer. En conséquence, de nombreuses familles transférées dans les blocs ont "rendu les clés" de leur logement, pour retourner à la favela ou acheter une parcelle dans la périphérie de la ville (12).

61- D'autres villes du Brésil font montre de la même tendance à l'augmentation de la part de la population vivant dans des conditions infra-humaines de logement (13).

62- Il importe cependant de ne pas oublier tout ce qu'il y a de créativité, d'efforts, de luttes et de souffrances derrière ces données statistiques.

63- Les populations à bas revenu ont construit de véritables villes, dont certaines dépassent les 10.000 habitants, à l'intérieur même de la métropole.

64- Les difficultés ont été grandes pour ces populations, qui les ont cependant vaincues; les gens ont construit leurs cabanes sur des pentes accentuées, dans des marécages et sur des pilotis, pratiquement sans l'aide d'aucune infrastructure, en portant sur leurs épaules ou sur la tête tous les matériaux de construction. De tels efforts ont, sans aucun doute, exigé une très grande créativité pour la solution des difficiles problèmes rencontrés.

65- La lutte pour la construction d'un "logement" en propre, souvent menée sur la base du travail de groupe, et venant s'ajouter à la lutte quotidienne pour la survie, est un facteur qui contribue à l'union des populations à bas revenu.

66- Si des populations pauvres, par leurs propres forces et avec si peu de moyens, parviennent à de telles réalisations, de quoi ne seraient-elles pas capables si elles pouvaient compter sur l'aide et la collaboration qu'elles réclament?

66.a- Une population directement intéressée est le facteur le plus important de la solution du problème. Sujette de son destin, elle ne peut être frustrée par une absence de réponse à ses justes attentes, parmi lesquelles elle compte la garantie du sol qu'elle occupe.

1/4 Les conséquences sociales

67-68- Dans la ville, l'injustice et l'iniquité sociales se traduisent, en un raccourci dramatique, par le voisinage de grands contrastes sur le même espace urbain.

69- La qualité de la vie en secteur urbain se détériore à un rythme alarmant. Le milieu physique subit les effets déprédateurs de la spéculation immobilière, et la poussée de l'invasion des populations dans le besoin mais rejetées sur les collines et vers la périphérie.

70- Le milieu social se détériore suite à l'escalade du crime, de la violence et du trafic de stupéfiants. L'agressivité sociale augmente sous le coup des frustrations collectives. Un épisode mineur peut déclencher des explosions aux réactions en chaîne imprévisibles.

71- A titre de sous-produit social de cette situation d'injustice, on note l'existence de plusieurs millions de mineurs à l'abandon dans les centres urbains, sans parler de ceux qu'on appelle les "orphelins de jour", enfants en bas âge enfermés dans l'étroit espace domestique durant les longues heures d'absence du père et de la mère au travail.

72- La permanence et, pire, l'aggravation de la situation ainsi décrite ne sont de l'intérêt de personne parmi la population des villes. Il revient à tout le monde de prendre conscience de la gravité de la situation et de s'appliquer à sa solution.

IIe partie:

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ÉTHIQUE ET THÉOLOGIQUE

2/1. Les critères

73- Après avoir décrit la réalité dans la première partie de ce document, nous présentons maintenant quelques-uns des critères que nous offre la doctrine catholique pour porter un jugement éthique sur cette réalité.

Une vision chrétienne de la ville

74- La vision chrétienne de la ville trouve son inspiration première dans la Bible. Pour le chrétien, la ville est certes une création de Dieu, mais aussi une création des hommes. Les découvertes et inventions de l'homme urbain n'échappent pas à l'action de la providence de Dieu. Les relations humaines qui résultent de la densité de population de la ville ne sont pas en elles-mêmes moins évangéliques que les rapports normaux en milieu rural.

75- La ville construite sans Dieu est vouée à la ruine. Cela ressort, dans la Bible, de la description de la construction de la tour de Babel. Le psalmiste renforce cette perspective quand il dit: "Si Yahvé ne bâtit la maison, c'est en vain que peinent les maçons; si Yahvé ne garde la ville, c'est en vain que la garde veille" (Ps. 126, 1,2). La dernière page de la Bible présente la vision de l'avenir de l'humanité: l'Apocalypse décrit la Jérusalem nouvelle, la ville sainte qui est essentiellement l'oeuvre de Dieu mais qui symbolise aussi, dans l'idéal, l'oeuvre des hommes travaillant à édifier une cité terrestre comme lieu de paix, de convivialité et de fraternité. C'est pourquoi l'Eglise prie et, parfois, pleure sur la ville dont elle voit le bonheur menacé du dedans et du dehors; ainsi a fait Jésus sur la ville de Jérusalem ou sur d'autres villes impénitentes, quand il les dénonce et invite leurs habitants à participer consciemment à l'oeuvre commune.

76- L'interdépendance inconsciente et forcée, très fréquente en ville, doit devenir une interdépendance consciente, celle de frères.

77- En paraphrasant ce que Jean-Paul II a dit du travail dans son encyclique *Laborem Exercens* (n°6), nous pourrions dire que la ville doit être

pour l'homme et non l'homme pour la ville. Quand le chrétien affirme que la ville doit être pour l'homme, il veut dire qu'elle doit devenir un espace de solidarité et de convivialité pour tous ceux qui y vivent, comme résultat de la convergence des efforts de tous pour rendre la ville plus humaine.

78- En un certain sens, la ville constitue une communauté naturelle, du moins de façon embryonnaire. Les hommes travaillent au service de tous ceux qui habitent la ville. L'idéal serait que chacun puisse choisir sa profession et travailler, par vocation, au service de ses frères et de toute la collectivité, dans la branche lui permettant en même temps de réaliser pleinement ses dons naturels et de répondre à un besoin évident de la société. En fait, la majorité des gens est obligée de prendre l'emploi qui se présente ou d'accepter le sous-emploi pour ne pas mourir de faim.

Le droit de propriété

79- Dieu a donné aux hommes l'usage des biens de la nature pour leur réalisation humaine. Tous les hommes ont donc droit d'accéder à ces biens. La condition normale de l'exercice de ce droit, c'est l'existence d'un travail productif et créateur de biens, au bénéfice soit de l'individu soit de sa famille.

80- La propriété de ces biens, surtout le premier d'entre eux qui est la terre, ne trouve sa justification que dans la mesure où cette propriété est nécessaire à la réalisation des valeurs humaines dans l'ordre matériel, culturel, moral et spirituel; et nécessaire, en particulier, à la garantie de la liberté.

81- Dans la Bible, la notion de liberté est relative. Au début, c'étaient des traditions et des peuples nomades dont les biens étaient meubles: tentes, ustensibles, troupeaux. Plus tard, dans Canaan, la terre était répartie entre les tribus, les clans et les familles. Quand, du fait de la pauvreté ou de l'extinction d'une famille, la vente en était nécessaire, c'est le plus proche parent qui avait droit de préemption. Le vendeur, quant à lui, pouvait récupérer sa terre au bout d'un certain temps. Enfin, durant l'année jubilaire, le bien de famille revenait à son propriétaire primitif (cf. Dictionnaire biblique, Mgr A. Vicent, Ed. Paulinas; au mot "propriété").

82- L'enseignement de l'Eglise sur le droit de propriété est parfaitement défini par St Thomas d'Aquin qui l'énonce en deux principes. Premièrement: Dieu a destiné les biens à tous les hommes. Deuxièmement: le partage est nécessaire, tant pour la bonne gestion des biens que pour la paix, car le manque de partage est source de conflits (cf. Somme théologique 2-2, 9.66, a.2-6; 2134, a.1, ad.3). On voit, dans cette perspective, que l'essentiel dans le droit de propriété est de garantir la distribution des biens et donc de la terre à tous, et non pas sa concentration entre les mains de quelques-uns.

83- Dans les dernières années, cet enseignement a été repris par Paul VI dans "Populorum Progressio" quand il affirme: "La terre a été donnée à tous et pas seulement aux riches". "C'est dire que la propriété privée ne constitue pour personne un droit inconditionnel et absolu. Nul n'est fondé à réserver à son usage exclusif ce qui est pour lui superflu, alors que d'autres manquent du nécessaire. En un mot, le droit de propriété ne doit jamais s'exercer au détriment du bien commun, conformément à la doctrine traditionnelle des Pères de l'Eglise et des grands théologiens" (PP n° 23).

84- Jean-Paul II, dans son encyclique "Laborem Exercens", affirme solennellement à propos du droit de propriété: "La tradition chrétienne n'a jamais soutenu ce droit comme un droit absolu et intangible. Au contraire,

"elle l'a toujours entendu dans le contexte plus vaste du droit commun de tous à utiliser les biens de la création entière: le droit à la propriété privée est subordonné à celui de l'usage commun, à la destination universelle des biens" (LE n° 14).

85- Dans la même encyclique, Jean-Paul II dit plus loin, en se référant à la propriété des moyens de production: "Ils ne sauraient être possédés contre le travail et ne peuvent être non plus possédés pour posséder, parce que l'unique titre légitime à leur possession - et cela aussi bien sous la forme de la propriété privée que sous celle de la propriété publique ou collective - est qu'ils servent au travail et qu'en conséquence, en servant au travail, ils rendent possible la réalisation du premier principe de cet ordre qu'est la destination universelle des biens et le droit à leur usage commun" (LE n° 14).

86- En conséquence, est parfaitement étranger à l'éthique chrétienne un système qui, dans le partage des biens produits par l'effort de tous, privilégie outrageusement la minorité la plus riche et abandonne la majorité des gens à la pauvreté, quand ce n'est pas la misère. Tous les habitants de la ville doivent, par leur travail, contribuer à sa prospérité; ils ont donc droit aux biens et aux services qu'elle offre.

Le droit au logement

87- La ville est le centre organisé où deviennent possibles les activités les plus variées et où existent les possibilités les plus diverses de réalisation des personnes. La mise en oeuvre de ces possibilités suppose un foyer, avec logement approprié.

88- Le droit à l'usage du sol urbain, au sens de garantie du logement approprié, est donc l'une des premières conditions pour la réalisation d'une vie authentiquement humaine. En conséquence, dans le cas d'occupations lentes ou même d'"invasions", la question du titre légitime de propriété, dérivée et secondaire, doit être abordée en fonction du droit fondamental et premier d'habiter, qui découle des besoins vitaux des personnes humaines.

89- Le droit au logement, inclus dans les droits universels et inviolables (Déclaration des droits de l'homme, 25), nécessaires pour mener une vie vraiment humaine (GS n°26), est une exigence indispensable de la survie de la famille.

90- L'accès au logement, pour sa part, est lié au droit et au devoir du travail. Jean-Paul II déclare, résumant ainsi l'enseignement de l'Eglise à travers les siècles, que "le travail est le fondement sur lequel s'édifie la vie familiale, qui est un droit naturel et une vocation pour l'homme"; et que "le travail est, d'une certaine manière, la condition qui rend possible la fondation d'une famille, puisque celle-ci exige les moyens de subsistance que l'homme acquiert normalement par le travail" (LE n°10).

91- Dans son exhortation apostolique "Familiaris Consortio" du 22 novembre 1981, le pape déclare au n° 46: "L'Eglise défend ouvertement et fermement les droits de la famille contre les usurpations intolérables de la société et de l'Etat", dont "le droit d'avoir une habitation permettant de mener convenablement la vie familiale".

92-93- On peut appliquer au droit de logement le principe général énoncé par le concile Vatican II: "Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité (...) D'ailleurs, tous les hommes ont le droit d'avoir une part suffisante de biens

"pour eux-mêmes et leur famille (...). Quant à celui qui se trouve dans "l'extrême nécessité, il a le droit de se procurer l'indispensable à partir "des richesses d'autrui" (GS n° 69).

94- En ayant présent à l'esprit la leçon de Jean-Paul II selon laquelle toute propriété privée est grevée d'une hypothèque sociale, nous concluons que le droit naturel au logement prime sur la loi positive qui préside à l'appropriation du sol. Le seul titre juridique de propriété ne peut être une valeur absolue et supérieure aux besoins humains de personnes qui n'ont pas où installer leur foyer.

2/2. Les obstacles

95- La réalisation des objectifs repérés par la réflexion doctrinale ci-dessus se heurte, dans la réalité brésilienne, à des obstacles spécifiques. La mention de quelques-uns de ces obstacles aidera à définir plus clairement les perspectives d'action pastorale de l'Eglise du Brésil.

Obstacles de nature socio-culturelle

96- Ils sont nombreux, mais nous en signalons quelques-uns qui sont susceptibles d'envenimer les rapports entre les divers groupes sociaux coexistant dans le même espace urbain.

97-98-99- Des structures iniques ont distribué injustement les richesses en faisant apparaître, d'un côté, ceux qui ont tout et, de l'autre, ceux qui sont exclus. Des idéologies et des systèmes, étrangers à la justice et à la fraternité, sont responsables de la qualification attribuée à ces hommes qui sont, selon leurs intérêts, partagés entre bons et mauvais. L'Eglise n'entend pas juger aveuglément les personnes, mais bien condamner les structures qui les divisent tout en appelant continuellement les hommes à se convertir.

100- On constate ensuite que, dans l'esprit de beaucoup de gens mais de façon non explicite, le pauvre n'a aucune possibilité d'acquérir son terrain et son sol. Cette idée démobilise le peuple des petites gens, victime d'un long processus de marginalisation culturelle, en le dispensant de s'informer sur les droits qui lui sont très souvent reconnus par la loi, et en l'amenant à s'accomoder d'une situation inique, sans rien faire pour la reconnaissance de ses droits.

Obstacles de nature socio-économique

101- Les disparités dans l'ordre économique entraînent des disparités dans l'ordre de la possession et de l'usage du sol urbain. Il est très difficile aux populations dans le besoin de faire devenir réalité leur droit au logement, car elles vivent dans l'insécurité permanente des transferts, des éboulements ou des inondations, dans la peur du chômage, dans l'angoisse des augmentations de prix et de loyer.

102- Pourtant, la ville vit grâce aux services rendus par ces populations lesquelles, pour pouvoir survivre, acceptent les travaux les plus rudes, aux prix imposés par ceux qui bénéficient de leurs services. Ce sont elles qui préparent la nourriture consommée dans les foyers, les restaurants et les bars; ce sont elles qui lavent le linge et procèdent au nettoyage des rues; ce sont elles qui assurent le transport des marchandises et des passagers; ce sont elles qui fournissent la force de travail sur tous les chantiers de construction, et elles qui font tourner les machines dans l'industrie.

103- Toute personne ayant un minimum de sens chrétien ne peut pas ne pas éprouver un sentiment de remords, à la pensée des conditions d'existence auxquelles sont condamnés ses frères qui sont le plus dans le besoin et qui assurent la continuité de la normalité urbaine.

104- La situation injuste de manque de logement approprié pour une grande partie de la population est la conséquence de la structure économique du pays, structure amenant de nombreuses personnes à travailler avec des salaires insuffisants et maintenant les privilèges de la minorité. Très souvent, les quelques améliorations concédées aux pauvres le sont au titre de la bienfaisance, et non pas en réponse à leurs droits.

105- La gravité du problème fait remonter à la mémoire les paroles de Pie XI, dans l'encyclique "Quadragesimo Anno" (1931), toujours actuelles: "C'est une chose manifeste que, en notre temps, on n'assiste pas seulement à l'accumulation des richesses; s'accumulent aussi un pouvoir immense et un véritable despotisme économique entre les mains de quelques-uns qui, la plupart du temps, ne sont pas les maîtres du capital, mais de simples dépositaires ou administrateurs de capitaux appartenant à d'autres avec lesquels ils négocient à leur guise. Ce despotisme devient intolérable chez ceux qui, ayant l'argent entre les mains, sont également les maîtres absolus du crédit; ce faisant, ils disposent du sang dont vit toute l'économie, et ils le manipulent de telle manière que personne ne peut respirer sans leur consentement."

106- "Les conséquences ultimes de cet esprit individualiste au plan économique sont celles que vous voyez et regrettez, Vénérables Frères et Fils aimés: la libre concurrence s'est tuée elle-même; à la liberté du marché a succédé la dictature économique; à l'avidité du profit a fait suite une ambition sans frein de prédominance; l'économie dans son ensemble est devenue terriblement dure, cruelle, atroce" (QA n°105,106 et 1091).

Obstacles de nature socio-politique

107- Nous touchons ici au point le plus sensible de la question. Une longue expérience sociale et pastorale nous amène à la conviction que les obstacles à une solution humaine des problèmes se rapportant à la possession et à l'usage du sol urbain, relèvent essentiellement du plan politique, c'est-à-dire d'un choix politique contraire aux intérêts légitimes du peuple.

108- En dernière analyse, il ne s'agit pas d'une affaire de manque de moyens. Du moins pouvons-nous attester que telle est la conscience qu'en a le peuple. Il connaît les cas de corruption, de dilapidation des fonds publics et d'application de fonds considérables dans des projets d'utilité contestable pour l'amélioration des conditions de vie du peuple, en comparaison de ses besoins pressants. Les fonds existent ou peuvent être obtenus. La question est de savoir quels modèles et quelles politiques seront appliqués, au bénéfice de quelles couches de population. Autant dire qu'est en jeu, fondamentalement, une affaire de choix politique. Le fait est encore plus évident en périodes électorales; par coïncidence, on assiste alors à une accélération des travaux d'aide et d'urgence dans les "favelas", les "mocambos" et "alagados". Travaux objectivement utiles mais qui ne résolvent pas le problème.

109- L'expérience montre qu'aucun mal ne se prolonge indéfiniment quand il affecte tout le monde indistinctement, même si sa suppression s'avère difficile. Si un mal social subsiste pendant des dizaines d'années, c'est parce qu'il existe des personnes intéressées à son maintien ou, pour le moins, non intéressées à sa suppression parce qu'il ne les concerne pas. Ceci nous ramène à la question du modèle ou système qui engendre ou favorise de telles situations d'injustice.

110- Garantir le droit à un logement décent pour tous, c'est l'un des facteurs contribuant à les libérer des tutelles politiques et partisans qui ramassent des voix en périodes électorales. Celles-ci étant passées, les populations dans le besoin sont à nouveau vouées au même abandon ayant suivi la rhétorique démagogique des périodes précédentes.

Obstacles de nature socio-juridique

111- Une réforme urbaine visant à faire de la ville un espace de convivialité, se heurte à divers obstacles juridiques plus ou moins résistants et tenant aux diverses formes de destination du sol urbain.

112- De fait, la législation de notre pays qui règlemente la possession et l'usage du sol urbain se révèle parfaitement inadaptée, parce que basée sur une notion dépassée du droit de propriété, notion privatisante d'un droit absolu sans responsabilité sociale aucune. C'est la conception de notre Code civil, promulgué en 1916, alors que le Brésil dans son ensemble n'atteignait pas 5 millions de population urbaine; mais conception qui prédomine encore dans les décisions de la magistrature, même après que la Constitution de 1969 eût confirmé le principe de la fonction sociale de la propriété (art. 160, §3). Un tel principe, cependant, explicité d'une certaine manière dans le Statut de la terre en milieu rural - et cela de façon paradoxale dans un pays en voie d'urbanisation rapide - n'a pas encore présidé à l'élaboration d'un Statut des sols en milieu urbain, pourtant objet d'un projet gouvernemental.

113- Cette conception privatisante du droit de propriété reconnaît au propriétaire, comme droit absolu, la faculté d'user, de jouir et de disposer du sol urbain dans la perspective exclusive de la défense de ses propres intérêts. Une telle conception qui légitime d'une certaine manière l'activité spéculative, permet de socialiser les coûts urbains et de privatiser les bénéfices. L'appropriation du sol urbain a pour circonstance aggravante, par rapport à l'appropriation du sol rural, qu'elle permet à son propriétaire des profits plus grands et plus rapides, même sans produire, grâce à la mise en valeur par simple stockage ou par l'équipement en infrastructures installées avec les impôts des contribuables.

114- Il est évident que le problème urbain ne peut être abordé isolément. Il ne suffit pas de vouloir atténuer les effets d'une urbanisation accélérée. Il faut remonter aux causes lointaines, dont nombre se situent à la campagne, hors de portée de la ville. C'est ce qu'a cherché à faire l'Eglise du Brésil, lors de l'assemblée générale de la Conférence nationale des évêques (CNBB) de 1980, avec son document "L'Eglise et les problèmes de la terre".

115- C'est à partir de la réflexion élaborée dans cette deuxième partie que l'action pastorale de l'Eglise du Brésil se propose d'attirer l'attention de tous sur les situations d'injustice qui président à la formation et à la structuration de nos villes.

116- C'est la conscience chrétienne qui oblige à dénoncer ce qu'on peut appeler le grand péché social de la ville: le mauvais usage du sol urbain.

117- Il ne suffit cependant pas de dénoncer une réalité. Il importe de la transformer, à la lumière des principes et normes évangéliques. Si l'on veut saisir l'urgence d'une telle transformation, qui exige un changement de mentalité, il faut se mettre à l'endroit d'où l'on peut mieux voir l'injustice structurelle, c'est-à-dire là où les populations en souffrent le plus.

118- C'est ce qu'a fait Jean-Paul II lors de ses visites à ces populations, à l'occasion de son voyage au Brésil. Rappelons ici les paroles qu'il a adressées aux habitants des marécages de la Bahia:

119- "Voyez: l'amour seul compte - ce n'est pas trop de le répéter - l'amour seul construit. Vous devez lutter pour la vie, tout faire pour améliorer les conditions dans lesquelles vous vivez. C'est un devoir sacré, car telle est la volonté de Dieu. Ne dites pas que c'est la volonté de Dieu que vous restiez dans une situation de pauvreté, de maladie et de mauvais logement qui est très souvent une offense à votre dignité de personnes humaines. Ne dites pas: c'est Dieu qui le veut! Je sais que cela ne dépend pas que de vous. Je n'ignore pas que beaucoup de choses doivent être faites par d'autres, pour en finir avec les mauvaises conditions dont vous souffrez ou pour les améliorer. Mais c'est vous qui devez être les premiers à améliorer votre vie sous tous les angles" (Salvador, 7/8/80, n°6).

IIIe partie

PISTES POUR UNE ACTION CONCRÈTE

120- Cette troisième partie voudrait être un appel à l'action. Elle recueille des expériences significatives et propose des pistes pour une action pastorale, à la lumière des critères proposés et d'une conscience nouvelle de la responsabilité de l'Eglise vis-à-vis de la réalité sociale du sol urbain.

3/1. Directives pastorales

121- L'évangélisation ne sera pas totale si elle ne tenait pas compte de la situation réelle de l'homme dans sa vie personnelle et sociale; situation interpellant l'Evangile et interpellée par lui (cf. EN, n° 29; et Jean-Paul II, audience du 16/7/80), car l'homme est le chemin premier et fondamental de l'Eglise (cf. RH n° 14).

122- L'Eglise est consciente que l'action sociale d'humanisation fait partie intégrante de sa mission d'évangélisation (cf. Puebla n° 1254).

123- L'humanisation de la ville crée les conditions favorables pour son évangélisation. Une ville humanisée est fondamentalement celle où l'usage du sol urbain et des équipements de base répond aux exigences de la justice et de l'équité.

124- Dans la perspective du choix prioritaire des pauvres défini à Puebla, l'Eglise se propose de mener son action d'évangélisation en marchant et en luttant à leurs côtés, en offrant son soutien et en leur proposant une motivation de foi, mais sans jamais prendre leur place dans l'initiative et la conduite de l'action libératrice. L'action d'évangélisation s'étend également aux personnes qui détiennent une partie du pouvoir de décision.

125- Personne ne doit se faire illusion sur l'urgence de la tâche d'humanisation de la ville. L'accélération du processus d'urbanisation introduit dans la ville une charge conflictive aux dimensions possibles de confrontation entre les nombreuses personnes qui ont peu à perdre et les quelques personnes qui ont tout à perdre.

3/2. Les réformes nécessaires

126- Des réformes sont socialement nécessaires et juridiquement possibles, sans lesquelles il ne sera pas possible de contrôler la grave situation de conflit inscrite dans une réalité sociale marquée du signe de l'injustice.

127- Les réformes sont juridiquement possibles à partir du moment où l'on a conscience qu'elles sont socialement nécessaires. Se refuser aux réformes, seules capables de susciter un changement global de la société, ce serait pratiquement provoquer la radicalisation du processus de changement.

128- L'implantation des réformes nécessaires ne doit pas faire croire que cela soit suffisant. Pour faire disparaître la situation d'injustice structurelle, il faut tendre à une organisation de la ville sur de nouveaux modèles, ce qui suppose à son tour un changement du modèle social, politique et économique en vigueur.

129- Il importe cependant d'avoir recours à des instruments juridiques susceptibles d'être mis en application à court terme, dans le cadre d'une politique humaine d'organisation.

130- Des réformes de la législation sont donc nécessaires pour garantir une juste distribution sociale du sol urbain, dont l'utilisation ne peut être abandonnée aux caprices du marché.

131- Dans la perspective d'une reformulation en profondeur des idées traditionnelles sur les grands projets de rénovation urbaine, rendus inviables en raison de leur coût, que soient proposées des mesures à court terme comme par exemple:

132 • la régularisation des espaces occupés, moyennant des projets ne faisant pas obligation à l'habitant de payer le terrain qui, en droit, est déjà le sien et qui, parfois, a été créé par lui;

133 • des formes alternatives d'urbanisation appropriées tant aux caractéristiques physiques et sociales qu'aux disponibilités financières dans chaque zone;

134 • l'aide à la construction par l'intéressé lui-même ou à la construction en groupe, sans préjudice de la qualité de l'habitat;

135 • des subventions pour le logement des populations de très bas revenus;

136 • des lotissements populaires dotés de l'infrastructure indispensable, où le peuple puisse construire lui-même ses maisons;

137 • des modifications du code des impôts de façon à garantir la destination sociale du sol urbain;

138 • le soutien des associations en milieu urbain qui planifient et exécutent des projets d'urbanisation ou de viabilité.

139- Pour ce qui est de la préservation du sol urbain, il faut encourager une politique répondant aux objectifs suivants:

140 • l'assujettissement de la propriété à sa fonction sociale, en offrant des possibilités concrètes d'application du "droit au logement" pour toutes les couches de la population;

141 • la répression des abus du pouvoir économique sur le marché de l'immobilier, de façon à empêcher la survalorisation foncière, en particulier dans les zones occupées par une population à bas revenus;

142 • un contrôle permanent de l'usage du sol pour éviter la non utilisation de terrains à bâtir et la spéculation immobilière.

3/3. L'action de l'Eglise

Action pastorale en cours

143- L'Eglise du Brésil suit avec préoccupation et souci d'évangélisation le développement anarchique de nos villes. Par sa présence au sein des populations pauvres, à travers l'annonce de l'évangile, la catéchèse et la célébration de la foi, l'Eglise a pris conscience des problèmes liés au sol urbain.

144- La conséquence de cette action d'évangélisation est un processus de conscientisation du peuple quant à ses droits fondamentaux, en particulier le droit à l'usage du sol urbain.

145- Le travail d'évangélisation engage toujours plus l'Eglise de nos villes. La pastorale de la périphérie, tout comme celle des favelas, des marécages et des courées, entre toujours plus dans les priorités des plans diocésains de pastorale. La visite du pape à la favela du Vidigal, à Rio de Janeiro, et aux marécages de Salvador a constitué une contribution en ce sens.

146- Dans les communautés ecclésiales de base, le peuple trouve l'espace de vie chrétienne rénovée qui lui permet de croire à sa dignité et à sa vocation, pour participer librement et de façon responsable, dans la communion fraternelle et dans la lumière de la parole de Dieu, à la construction d'un nouveau mode de vie en société plus humain et plus fraternel.

147- Toujours plus consciente de la capacité qu'a le peuple de résoudre ses propres problèmes, l'Eglise l'encourage à participer à toutes les décisions le concernant; elle soutient les diverses formes d'organisation et de mobilisation populaires telles que les mouvements de défense des habitants des favelas.

148- Elle organise pour cela des rencontres, séminaires ou congrès au plan régional ou diocésain, avec publication de brochures et de conclusions sur le sujet; elle organise également des rencontres de représentants des classes dirigeantes où sont étudiés et débattus les problèmes de logement populaire.

149- Elle procède à des études et enquêtes sur la culture des habitants de favelas et de courées, sur leur vie et leurs aspirations.

150- Elle s'efforce, par le moyen de commissions juridiques et de plaquettes de vulgarisation, de faire connaître et d'expliquer aux habitants la législation en vigueur pour qu'ils prennent conscience de leurs droits au logement et à l'usage du sol.

151- Elle cherche à intervenir auprès du pouvoir exécutif pour obtenir des expropriations d'intérêt social en réponse aux revendications populaires.

152- Elle fait des démarches auprès des organismes publics pour le règlement des conflits liés au sol urbain.

153- Elle constitue des groupes de travail pour l'élaboration de projets originaux et alternatifs à présenter aux pouvoirs publics.

154- Grâce à ses services juridiques mis à la disposition des populations dans le besoin, elle propose des règlements de conflits soit par le moyen de négociations avec le secteur privé soit par le biais du pouvoir judiciaire.

155- Dans la logique de telles initiatives, certains diocèses encouragent l'attribution du droit de propriété dans les terres sous bail emphytéotique occupées par des populations à bas revenus. D'autres procèdent à des études pour une meilleure utilisation de leurs terres à des fins pastorales.

156- Soucieuse d'aller aux causes des problèmes, l'Eglise s'efforce d'œuvrer à la fixation de l'homme à la terre, en soutenant pour cela les initiatives des travailleurs ruraux qui réclament une politique agraire tournée vers la production d'aliments en abondance et vers un nouvel ordre foncier, propres à mettre un frein à l'exode rural et au gonflement conséquent des villes.

157- Des organisations d'Eglise offrent leur collaboration pour la solution du problème:

- Caritas brésilienne a rendu possible la construction de maisons pour des populations en situation d'urgence; cela sous forme de travail de groupe, avec mise à profit des ressources naturelles et fabrication sur place des matériaux de construction. De nombreux diocèses ont collaboré en donnant des terres leur appartenant.

- La Commission justice et paix, les Commissions pastorales de la terre, les Centres de défense des droits de l'homme, les différents services d'assistance juridique et autres formes d'action ont mené des opérations de défense du droit au sol et au logement pour les populations dans le besoin.
- Plusieurs universités catholiques ont également tourné leur attention vers les intérêts des habitants de favelas.

Quelques propositions d'action

158- En dépit de l'action menée, l'Eglise reconnaît que manquent, à un degré plus ou moins important, un certain nombre de choses telles que:

159 .élargir les activités évoquées ci-dessus aux villes et zones où cela est nécessaire;

160 .susciter l'engagement de toute l'Eglise, à ses différents niveaux et mouvements, dans le règlement du problème urbain;

161 .répandre le concept d'"hypothèque sociale" qui grève toute propriété, ainsi que la primauté du droit naturel au logement sur la loi positive présidant à l'appropriation privée du sol;

162 .lutter pour que soit corrigée l'image négative qui pèse comme un stigmate sur les populations dans le besoin, en vertu de l'amalgame fait entre l'habitant de favela et le criminel ou marginal;

163 .favoriser la création de structures d'assistance technique pour rendre viables les initiatives proposées;

164 .faire connaître et respecter les moyens juridiques favorisant les classes pauvres, et dénoncer la mystification consistant à confondre le combat du pauvre pour la juste possession du sol avec la subversion;

165 .aider à la coordination et à l'animation des petites communautés chrétiennes ou groupes existants dans ces favelas, grâce à des rencontres régulières entre animateurs, à des semaines de communauté ou à de petits congrès destinés à l'éveil d'une conscience critique et constructive face aux problèmes des populations en favelas;

166 .faire comprendre que le manque de possibilités pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement est étroitement lié à l'insuffisance des salaires, au sous-emploi et au chômage.

167- Au plan de son témoignage, l'Eglise reconnaît qu'elle a encore beaucoup à faire.

CONCLUSION

168- Améliorer les conditions d'existence en ville n'est pas seulement une question de bienfaisance, de charité ou même de justice; c'est aussi une question de survie pour tout le monde.

169- Il ne suffit pas de nous préoccuper du problème du sol urbain. Pour en finir avec la situation d'injustice, pour racheter la ville de son état de péché social, il faut à tout prix, et par tous les moyens, éveiller la conscience de tous les Brésiliens sur la gravité du problème.

170- Aussi lançons-nous un appel aux catholiques présents dans les sphères gouvernementales ainsi qu'à tous les secteurs de la vie nationale pour qu'ils prennent conscience de la gravité de la situation; et pour qu'ils s'emploient, selon leurs moyens et leur influence, à collaborer effectivement avec ceux qui, parce qu'ils sont les victimes du problème, doivent être les premiers agents de sa solution. Nous lançons aussi un appel à tous

les chrétiens et hommes de bonne volonté pour que, grâce à leurs efforts, la ville ne soit plus le théâtre de tant de misères et de souffrances, mais qu'elle devienne le lieu privilégié de la rencontre des personnes et des familles dans la paix, la justice et la fraternité.

NOTES:

- (1) Cf. "L'Eglise et les problèmes de la terre", 1980; et Campagne de fraternité 1980, "Migrations: où vas-tu?"
- (2) Source: synopsis préliminaire du recensement démographique, FIBGE, 1981.
- (3) A São Paulo, cela représente 47% de l'aire urbaine. Données du cadastre de la municipalité de São Paulo (TPCL, Cogep 1977). A Rio de Janeiro, on comptait, en 1978, 900.000 terrains à bâtir non bâtis, lesquels seraient suffisants pour répondre à la demande jusqu'en 1990 (Fundren, 1978).
- (4) A São Paulo, en prenant 1964 comme année base de l'indice 100, l'indice du prix moyen montait en 1978 à 435 (source: Cogep, "Pesquisa Município de São Paulo", 1979-1980). A Rio de Janeiro, pour l'indice 100 en 1957, l'indice de 1976 était de 876 (source: CNPU-Astel). A Belo Horizonte, pour l'indice 100 en 1950, l'indice de 1976 était de 856 (source: "Le marché de la terre dans la région métropolitaine", Plambel, 1976).
- (5) A Belo Horizonte, le prix moyen d'une parcelle dans les lotissements populaires est passé de l'équivalent de 8 salaires minimaux en 1961, à 21 en 1970, et à 57 en 1976! C'est précisément dans cette région métropolitaine de Belo Horizonte qu'en 1975, dans la commune de Betim, 80% des parcelles n'étaient pas construites; dans la commune de Contagem, 2 parcelles sur 3 étaient non bâties, en attente de valorisation (op.cit., Plambel).
- (6) "La population brésilienne", conférence donnée par le professeur Jessé Montello, président de la Fondation "Institut brésilien de géographie et de statistique", à l'Ecole supérieure de guerre le 22 septembre 1981 (publication Seplan de la présidence de la République, registre 12, p.12).
- (7) A São Paulo, plus de 70% de l'espace urbain - lotissements et édifices - est à caractère clandestin ou irrégulier devant la législation en vigueur (Mairie de São Paulo, Cogep). A Belo Horizonte, plus de 60% des parcelles existantes en 1972 étaient irrégulières ou clandestines (op.cit., Plambel, 1978).
- (8) Le bilan de la Banque nationale de l'habitat de 1981 montre que plus de 55% de ses ressources en provenance du Fonds de garantie par temps de service et des livrets de caisse d'épargne ou titres similaires, ont été dirigés vers d'autres secteurs de l'économie (Loi n° 4.380-64, art. 1er).
- (9) A Salvador, où 70% de la population vit dans des logements précaires, en favelas ou sur pilotis, les invasions ont toujours existé: on en compte actuellement 150. A Recife, au cours des 4 dernières années, 60 invasions au moins ont été effectuées (CEAS, éditorial, n°76, nov/déc. 81, p. 3).
- (10) Densité de la population de quelques zones de Rio, en habitants par hectare (janvier 1980):

- régions administratives	hab/hect.
Copacabana	351
Botafogo	261
Santa Teresa	245
Rio Comprido	217
Irajá	170
- favelas	
Jacarèzinho	2.365
Rocinha	2.162
Parque União	1.865
Parada de Lucas	1.657

(Source: IBASE, Rio, citant le Secr. mondial de plan. et coord. générale)

- (11) Source: "Favelas do Rio de Janeiro 1970-1980", IBGE, 1981, ronéoté.
(12) Gustavo T. Heck, gérant de Carteira de Erradicação e Subabitação do BNH, Cardenós de Pastoral 3, diocèse de Rio de Janeiro, 1981, p. 39.
(13) A Porto Alegre, en 1976, le diocèse estimait à 200.000 le nombre des habitants des favelas ("Operação Esperança", Porto Alegre, 1976, p. 8). Fortaleza a 400.000 favelados pour 217 favelas (Aloisio Lorscheider, "Propriedade e Uso do Solo Urbano", CNBB, 1981, p. 61).

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 240 F - Etranger 285 F - Avion 350 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441